



PLFSS 2019 : Accélérons la mise en œuvre des aides aux familles accueillies en micro-crèches

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 11 octobre 2018

La micro-crèche PAJE (10 berceaux maximum) est un mode d'accueil du jeune enfant **innovant** et est le **seul à permettre à toutes les familles un accès aux places en entreprise de crèches**, que les parents bénéficient ou non du soutien de leur employeur. Dans un premier temps, les parents réalisent l'avance des frais de fonctionnement dans la limite de 10€/heure, fixée par décret¹. Dans un second temps, la CAF verse une subvention de fonctionnement directement aux parents correspondant au CMG PAJE.

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale a choisi d'aider les familles qui fréquentent les micro-crèches en augmentant de 30% le CMG des parents d'enfants handicapés² et en permettant que les aides ne soient plus diminuées de 50% aux 3 ans de l'enfant mais à son entrée à l'école maternelle³.

La Fédération Française des Entreprises de Crèches se félicite de ces annonces ambitieuses mais alerte sur leurs délais de mise en œuvre.

La majoration du complément de mode de garde pour les familles au titre de l'enfant en situation de handicap ne sera applicable que pour les gardes d'enfants à compter du 1^{er} novembre 2019.

Pour la FFEC, il faut soutenir dès le 1^{er} janvier 2019 les parents d'enfants en situation de handicap voulant accéder aux micro-crèches ou – en tenant compte des contraintes budgétaires - au 1^{er} septembre, date de la rentrée scolaire et de l'entrée en crèche pour tous les enfants qu'ils soient ou non en situation de handicap.

La Fédération s'étonne que pour les familles ayant un enfant handicapé, le versement du complément de mode de garde reste conditionné à l'activité professionnelle de ses parents⁴ – alors que l'un des deux parents est souvent contraint de se consacrer à plein temps à sa famille.

Enfin, la FFEC est surprise que le Gouvernement dans l'exposé des motifs de cet article ait choisi de ne citer que les assistantes maternelles et les gardes à domiciles alors que les parents d'enfants en situation de handicap choisissant une des 33 000 places de micro-crèches PAJE seront éligibles à cette majoration.

Le maintien du complément de garde jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle est une mesure attendue par toutes les familles : cela ne placera plus

¹ Pour les micro-crèches PAJE ayant bénéficié de subventions d'investissement, le tarif est généralement modulé suivant les tranches de CMG-PAJE, à la demande de la CAF

² Article 45

³ Article 46

⁴ Article L 531-5 du Code de la Sécurité sociale, alinéa 5



dans une situation d'inégalité et dans des difficultés financières importantes les parents d'enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août.

Alors que le projet de loi prévoit une entrée en vigueur retardée du dispositif au 1^{er} janvier 2020, la FFEC demande une entrée en vigueur dès 2019 afin de soutenir les parents d'enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2016.

Enfin, la Fédération Française des Entreprises de Crèches demande à ce que le dialogue puisse être poursuivi avant d'inscrire dans la loi une entrée en vigueur du tiers-payant dans les micro-crèches en 2022.

Contact presse : **Elsa HERVY** Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

Les Entreprises de Crèches : acteurs économiques engagés

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine d'adhérents** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit **41 000 places de crèches** au 1^{er} janvier 2018.

Tous les établissements sont **conventionnés par les CAF locales et agréés par les PMI locales. Ils garantissent un accueil de** d'excellente qualité. Par ailleurs, les **parents paient** dans les établissements **conventionnés PSU exactement le même prix** qu'en crèche municipale ou associative, basé sur le barème de la CNAF issu du Quotient familial. Dans les établissements **conventionnés CMG-PAJE**, les parents paient un **tarif qui ne dépasse pas 10€/heure**, taux maximum fixé par le règlement.

Des entreprises de crèches, moteurs de la création des places de crèche

- Seulement 8 000 nouvelles places d'accueil ont été créées en 2016⁵ : 6 300 en micro-crèches et 1 600 en multi-accueil^[1], 500 et 1500 par les seuls adhérents de la FFEC, et la majorité des micro-crèches sont créées par des entreprises de crèche.
- Les **entreprises de crèche ont porté 70% des projets de création de places subventionnées en 2016** ; les communes n'en ont porté que 7% contre 54% en 2000

Plus de 16% des places de crèches aujourd'hui gérées par des entreprises de crèches

Les **entreprises de crèches représentent 16,25% des 436 400 places de crèche** au 31 décembre 2016 :

- 38 200 places de crèches PSU, hors micro-crèches, soit 8,75% des places d'accueil en crèche
- Les micro-crèches, gérées en quasi-totalité par les entreprises, représentent 32 600 places soit 7,5% des places d'accueil en crèche.

Les entreprises de crèches, 24 000 emplois qualifiés.

De manière globale, il faut **1 salarié pour 3 berceaux**. Avec plus de 70 000 berceaux gérés par le secteur privé marchand, il s'agit de plus de **23 600 salariés directs**. Ces salariés sont en CDI, qualifiés (le travail auprès des enfants étant réservé à du personnel diplômé ou qualifié) et pérennes.

Les entreprises de crèches contribuent au rééquilibrage territorial de l'offre

Grâce au développement des offres de places en réseau aux salariés d'entreprises (le salarié choisit alors la crèche la plus proche du domicile ou du travail de l'un des deux parents), **les entreprises de crèches s'implantent plus régulièrement en dehors des zones d'activité économique et au plus proche des domiciles**.

Cette approche a permis une réelle démocratisation de la crèche inter-entreprises, rendant les places en crèches accessibles à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les établissements accueillent des enfants de salariés de grands groupes comme de PME et TPE.

Permettre l'accès aux crèches inter-entreprises à toutes les entreprises a permis d'accélérer la création de crèches inter-entreprises sur tout le territoire, notamment dans des communes qui n'avaient pas les moyens de créer une crèche municipale. Cela contribue à un **rééquilibrage territorial de l'offre**.

⁵ Selon la lettre d'information de l'ONAPE du 20 septembre 2017